

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la création par délibération du Conseil municipal le 15 avril 1895 du Fonds Le Comte;

étant donné que la durée de la charge liée au fonds ne devrait pas excéder 50 à 70 ans;

vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

par 34 oui contre 28 non et 11 abstentions

**Délibération V – Dissolution fonds spéciaux des capitaux de tiers**

**Fonds Le Comte**

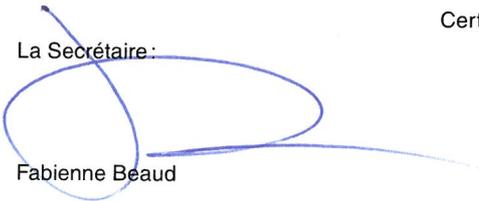
*Article premier.* – Le fonds spécial des capitaux de tiers Le Comte d'un montant de 517 027,06 francs, constitué par des liquidités pour 29 621,46 francs et par des titres pour 487 405,6 francs au 31 décembre 2018 est dissout.

*Art. 2.* – Le capital du fonds de 517 027,06 francs relatif à la dissolution de ce fonds spécial des capitaux de tiers est comptabilisé en revenus dans le compte de résultats.

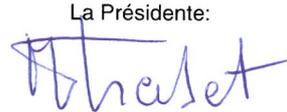
---

Certifié conforme :

La Secrétaire:

  
Fabienne Beaud

La Présidente:

  
Marie-Pierre Theubet